



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Immatriculation d'un bateau de plaisance (pour la navigation en mer)

Vérfié le 18 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Nouveau site de démarches en ligne

Le site officiel www.demarches-plaisance.gouv.fr (<https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/>) permet de réaliser des démarches en ligne gratuitement. Ces démarches concernent les immatriculations de bateau et les mutations de propriété (achat/vente). Il s'adresse pour l'instant aux propriétaires de bateaux de moins de 7 mètres pour la navigation en mer. Ce site va s'enrichir progressivement de nouvelles fonctionnalités.

L'immatriculation permet à l'administration de s'assurer que votre **bateau de plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18784>) est conforme aux règles de sécurité. Elle consiste à attribuer un numéro à votre bateau afin qu'il puisse être identifié notamment pour les secours. Ce numéro doit être mis sur votre bateau de manière visible. Tout changement de situation (par exemple, propriété, motorisation, domicile) doit être déclaré.

De quoi s'agit-il ?

L'immatriculation est l'inscription de votre bateau avec un numéro d'ordre sur un registre d'immatriculation qui permet à l'administration :

- de s'assurer que votre bateau de plaisance est conforme aux règles de sécurité
- et d'identifier votre bateau notamment pour les secours (sauvetage et assistance).

Cette inscription indique notamment les informations suivantes :

- **Devise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47487>) de votre bateau
- Mode de construction et type de bateau, année et lieu de construction et, pour les bateaux à propulsion mécanique, nature et puissance
- Longueur et largeur de la coque
- Nom, prénoms et votre domicile
- Lieu d'immatriculation et numéro d'inscription sur le registre

Procédure

La demande d'immatriculation est obligatoire pour l'achat d'un bateau neuf ou d'occasion.

L'immatriculation est effectuée par le vendeur professionnel.

La demande d'immatriculation s'effectue directement en ligne.

Démarches en ligne pour les bateaux de plaisance (immatriculation, changement de situation...)

Ministère chargé de la mer et de la pêche

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/)
(<https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/>)

La démarche peut également être réalisée par courrier en renseignant la **fiche plaisance eaux maritimes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43157>) et en y joignant les documents suivants :

- Original de la facture d'achat
- Original de la déclaration écrite de conformité aux exigences de sécurité européenne remise par le constructeur du bateau
- Photocopie de votre passeport ou carte nationale d'identité.

La fiche plaisance et les documents sont à envoyer, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, à un service qui diffère selon que vous êtes en métropole ou en **outr-mer** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41207>).

Métropole

Où s'adresser ?

- [Délégation à la mer et au littoral \(services pour l'immatriculation d'un navire\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e0) ↗ (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e0)

Outre-mer

Où s'adresser ?

- [Service pour le permis plaisance et l'immatriculation d'un navire outre-mer](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3) ↗ (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3)

Délivrance d'un titre de navigation

Une fois que la procédure d'immatriculation a été effectuée, vous recevez par courrier un titre de navigation (une carte de circulation) sur lequel est porté le numéro d'identification de votre bateau. Ce numéro est composé des initiales du service instructeur suivies de 6 caractères.

Sauf en cas de changement de situation (par exemple, changement de motorisation), la durée de vie de votre titre de navigation est illimitée.

Utilisation

La carte de circulation doit se trouver à bord du bateau et être présentée lors de contrôle. Elle doit être visible à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur du cockpit.

Changement de situation

Tout changement de situation (par exemple, propriété, port d'attache) doit être déclaré dans un délai de 1 mois.

Ce changement de situation peut être déclaré directement en ligne.

Démarches en ligne pour les bateaux de plaisance (immatriculation, changement de situation...)

Ministère chargé de la mer et de la pêche

Accéder au
service en ligne ↗
(https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/)

Il peut également être déclaré par courrier auprès d'un service qui diffère selon la nature du changement.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Changement de port d'attache

Vous devez remplir un formulaire de demande de changement de port d'attache.

Ce formulaire doit être envoyé de préférence par lettre recommandée avec avis de réception :

- au bureau de douane du port d'attache d'origine du bateau
- et au bureau de douane du futur port d'attache.

Demande de changement de port d'attache n°314

Cerfa n° 12811*01 - Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire(pdf - 54.0 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12811.do)

Où s'adresser ?

- [Bureau de douane du port d'attache](http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/particuliers/navigation-liste-des-bureaux-de-douane.pdf) ↗ (http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/particuliers/navigation-liste-des-bureaux-de-douane.pdf)

Autre situation

Vous devez remplir une nouvelle [fiche plaisance eaux maritimes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43157) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43157) et l'adresser de préférence en lettre recommandée avec avis de réception à un service qui diffère selon que vous êtes en métropole ou en *outre-mer*

<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41207>). Cette fiche doit être accompagnée des pièces justifiant votre changement de situation.

Métropole

Où s'adresser ?

- **Délégation à la mer et au littoral (services pour l'immatriculation d'un navire)** [↗ \(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e0\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e0)

⚠ Attention : si votre bateau est **franchisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F833>), une copie de cette nouvelle fiche plaisance doit en plus être adressée par lettre recommandée avec avis de réception au bureau de douane du port d'attache.

Où s'adresser ?

- **Bureau de douane du port d'attache** [↗ \(http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/particuliers/navigation-liste-des-bureaux-de-douane.pdf\)](http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/particuliers/navigation-liste-des-bureaux-de-douane.pdf)

Outre-mer

Où s'adresser ?

- **Service pour le permis plaisance et l'immatriculation d'un navire outre-mer** [↗ \(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3)

⚠ Attention : si votre bateau est **franchisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F833>), une copie de cette nouvelle fiche plaisance doit en plus être adressée par lettre recommandée avec avis de réception au bureau de douane du port d'attache.

Où s'adresser ?

- **Bureau de douane du port d'attache** [↗ \(http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/particuliers/navigation-liste-des-bureaux-de-douane.pdf\)](http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/particuliers/navigation-liste-des-bureaux-de-douane.pdf)

Textes de loi et références

- **Arrêté du 21 octobre 2016 relatif à l'immatriculation des navires et autres bâtiments en mer** [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033328879\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033328879)
- **Arrêté du 8 avril 2009 relatif aux marques d'identification en mer des navires de plaisance** [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020499085\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020499085)

Services en ligne et formulaires

- **Démarches en ligne pour les bateaux de plaisance (immatriculation, changement de situation...)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56365>)
Service en ligne
- **Fiche plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43157>)
Formulaire
- **Modèle d'acte de vente d'un navire de plaisance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38144>)
Modèle de document
- **Immatriculation provisoire d'un bateau de plaisance neuf en eaux maritimes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54949>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- **Site officiel des démarches en ligne gratuites "www.demarches-plaisance.gouv.fr"** (PDF - 421.2 KB) [↗ \(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/flyer_demarches-plaisance.gouv_fr_.pdf\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/flyer_demarches-plaisance.gouv_fr_.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche
- **Marques d'identification des navires de plaisance en mer** (PDF - 93.1 KB) [↗ \(https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Marques_identification_navires_plaisance_mer_2p_DEF_Web.pdf\)](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Marques_identification_navires_plaisance_mer_2p_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche
- **Marques d'identification des navires de plaisance** (PDF - 93.1 KB) [↗ \(https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Marques_identification_navires_plaisance_mer_2p_DEF_Web.pdf\)](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Marques_identification_navires_plaisance_mer_2p_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche